

Convocation du :
30 mai 2018

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GROUPEMENT
PÉDAGOGIQUE DE CORANCEZ VER-LES-CHARTRES**

Nombre de membres
en exercice : 6

COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 4 JUIN 2018

Nombre de conseillers
présents : 6

L'an deux mil dix-huit, le lundi 4 juin à 20 h30 minutes, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 30 mai, se sont réunis à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Madame Marie-Ange ABADIA.

Etaient présents :

Madame Marie-Ange ABADIA, présidente ;
Madame Marie-France DE AVEIRO, vice-présidente,
Mesdames Béatrice GUÉDOU, Laury ROGUET, Chantal VASSARD,
Monsieur Mickaël D'HUIT, membres du comité syndical.

Nombre de conseillers
votants : 6

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Bernard SERVIN, maire de la commune de Corancez ;
Monsieur Max VAN DER STICHELE, maire de la commune de Ver-lès-Chartres ;
Madame DANTIER, directrice de l'école de Corancez/Ver-lès-Chartres ;
Madame LUCAS-BOUSQUIÉ, enseignante de l'école de Ver-lès-Chartres.

Secrétaire de séance : Monsieur Mickaël D'HUIT

Madame ABADIA demande aux membres présents s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

1. TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES 2018-2019

Madame ABADIA propose à l'assemblée de réviser les tarifs des services périscolaires applicables à compter de la rentrée 2018-2019.

a. Restauration scolaire

Madame ABADIA précise que les tarifs de la restauration collective de Chartres Métropole ont été révisés le 28/06/2017 et demande à l'assemblée de se prononcer pour une éventuelle répercussion sur les repas.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- décide de maintenir les tarifs à l'identique de l'année passée comme suit :
 - 3,90 euros pour les repas des maternels
 - 4,20 euros pour les repas des primaires
 - 4,70 euros pour les repas occasionnels (moins de 3 repas par mois)
 - 1,50 euros pour les repas « garderie » (repas apporté par l'enfant en cas de régime spécial)

Par ailleurs, Madame ABADIA évoque la possibilité, en prévision de l'éventuel regroupement pédagogique avec Mignièrès en 2019, de modifier les modes d'inscriptions de cantine en forfait et non plus à la carte. L'assemblée prend acte et donne un avis favorable.

b. Garderie

Madame ABADIA précise que les tarifs sont inchangés depuis 2015.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- décide d'augmenter le tarif de la garderie à 2,00 euros par vacation.

2. POINT SUR LA RENTRÉE 2018-2019

Un point sur le nombre d'effectifs attendus est effectué : 7 enfants scolarisés en petite section, 1 nouvel élève en moyenne section et également 1 nouvel élève en CE2.

Madame DANTIER annonce avoir réalisé une enquête auprès des familles concernant le maintien des enfants scolarisés. Ainsi, Madame DANTIER indique que deux futurs CM2 et 1 futur CP quitteraient l'école, et que trois enfants sont en attente (selon les informations sur l'éventuel nouveau regroupement pédagogique).

3. RENTRÉE 2019-2020 : POINT SUR LA RÉORGANISATION SCOLAIRE ET SUR LE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE

Madame ABADIA annonce que le rendez-vous avec Monsieur SÜRIG s'est déroulé ce jour et, n'ayant pu y assister, donne la parole à Messieurs les Maires et à Madame DE AVEIRO.

Monsieur VAN DER STICHELE indique que le projet de regroupement avec Mignièrès pour la rentrée 2019 a été présenté au directeur académique avec la demande de maintien de 9 classes (5 à Mignièrès et 4 à Ver-lès-Chartres) pour privilégier les simples niveaux. Ainsi, un protocole pourrait être envisagé avec un accord signé sur 3 ans : en privilégiant les efforts des Municipalités pour se regrouper, l'Inspection Académique figerait les 9 classes sur les

communes pour 3 ans. Les prévisions d'effectifs seraient ainsi de 22 élèves environ par classe. Une étude sur les notions de direction (double ou unique) sera également à travailler. Le cadre du protocole sera transmis par écrit aux élus et directeurs d'école en juin et une validation du dispositif par les conseils d'école et les assemblées délibérantes des collectivités est attendue à la rentrée 2018.

Enfin, Monsieur SERVIN rappelle les paroles de Monsieur SÜRIG, à savoir que le regroupement pédagogique est l'avenir de l'éducation scolaire.

D'autre part, Madame ABADIA indique que les réunions de la commission scolaire se poursuivent avec les représentants de Mignières, notamment concernant la répartition des effectifs par site, les tarifs et modalités des services périscolaires, les missions des agents, les bâtiments et la mise à niveau des équipements (exemple : l'informatique) et qu'il sera nécessaire d'aborder prochainement les statuts de la future collectivité.

Enfin, Madame ABADIA évoque la réunion de présentation aux familles du nouveau regroupement pour 2019 fin juin à condition d'avoir une réponse favorable écrite de l'Inspection Académique.

4. PERSONNEL : CHANGEMENT DE DURÉE DE SERVICE D'UN AGENT DES ÉCOLES MATERNELLES

Suivant l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet qui n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, n'est pas assimilée à la suppression/création d'un emploi, lorsque lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Considérant que le changement de durée de service envisagé n'excède pas 10% de l'emploi d'origine et que cette modification de durée de service ne fait pas perdre à l'agent le bénéfice de l'affiliation CNRACL eu égard à sa situation administrative, tous emplois confondus.

Considérant dès lors, que le Comité Technique n'a pas à être saisi ;

Considérant la modification des rythmes scolaires, et notamment le retour de la semaine scolaire à 4 jours à compter de septembre 2018 ;

Considérant l'avis favorable de l'agent à ce changement de durée de service à compter de septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- décide de modifier la durée de service du poste Agent spécialisé des écoles maternelles de Madame JEHANNET à 31.45/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018.

5. REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LES TAP

Madame DE AVEIRO informe l'assemblée que Madame ABADIA s'est acquittée personnellement de l'avance de frais afférents aux Temps d'Activités Périscolaires. Une facture d'un montant de 24.84 euros a donc été établie à des fins de remboursement.

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- accepte le remboursement de la facture présentée s'élevant à un total de 24.84 euros.

Tous pouvoirs sont donnés afin qu'un virement de 24.84 € soit effectué sur le compte personnel de Madame ABADIA.

6. QUESTIONS DIVERSES

Madame DANTIER souhaite faire un point sur le budget des sorties périscolaires. Madame ABADIA indique qu'un point comptable sera fait avec le secrétariat.

Madame DANTIER rappelle qu'une exposition sur le développement durable est programmé le lendemain, que les activités des enfants réalisés sur l'année seront présentées aux familles et qu'un article de presse paraîtra également.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

La Présidente,

Les membres du syndicat.

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :